

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE L'ACTIVITE PECHE SUR LE LAC COMMUNAL**

N° 01- R/2026

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le code rural ;

VU le code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

VU l'arrêté N° 1-R/2025, en date du 16 Janvier 2025, règlementant l'activité de pêche sur le lac communal,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des adaptations relatives au règlement de pêche sur le lac communal, notamment en ce qui concerne le nombre de cannes à pêche autorisées ;

A R R E T E

ARTICLE 1° : Les pêcheurs adultes doivent être en possession d'une carte de membre de l'association des pêcheurs Bessois

ARTICLE 2° : Les pêcheurs doivent prendre contact avec l'association pour le nombre de cannes qui peuvent être utilisées.

ARTICLE 3° : Plus généralement, les pêcheurs doivent se conformer au règlement de l'association, affiché, sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4° : Les activités de pêche sont de fait prohibées lorsque l'accès aux abords du lac est interdit, par arrêté du Maire, en raison de l'instabilité des rives, en période de sécheresse sévère qui affecte le niveau des eaux ;

ARTICLE 5° : La Gendarmerie Nationale et les services de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Responsable des services techniques municipaux
- Au service de la Police Municipale
- au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC
- au Président de l'association de pêche

Le présent arrêté annule et remplace le précédent N° 1-R/2025 en date du 16 Janvier 2025

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 8 AVRIL 2026



**LE MAIRE,
Paul BRULETTI.**